

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul des possibilités forestières (CPF) et les exigences particulières applicables à la réserve forestière de Manawan localisée dans la région administrative de Lanaudière

I ■ ■ ■ ■ ■ RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE CVAF ET DE SES OBLIGATIONS

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une CvAF.

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-cvaf.jsp>

Actuellement, 92 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2000 et 2007 et elles occupent un peu plus de 1 400 000 hectares.

I ■ ■ ■ ■ ■ RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités forestières, leur date d'entrée en vigueur ainsi que les motifs justifiant leur détermination (art. 46 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1)).

I ■ ■ ■ ■ ■ DÉCISION DU FORESTIER EN CHEF SUR LES RÉSULTATS DU CPF APPLICABLES À LA RÉSERVE FORESTIÈRE DE MANAWAN

La réserve forestière Manawan est localisée dans la MRC de Matawinie à 88 kilomètres au nord de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. Encerclant le territoire de la communauté Atikamekw de Manawan, cette réserve forestière est sous la juridiction de la direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du secteur des opérations régionales au MRNF.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 15 319 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 19 700 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une diminution de près de 15 % par rapport aux possibilités actuellement en vigueur.

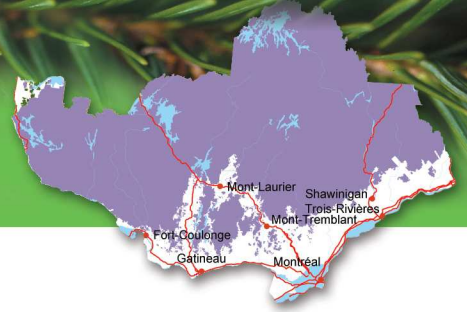
I ■ ■ ■ ■ ■ LES RÉSULTATS ET L'ANALYSE DU FORESTIER EN CHEF

Le CPF de ce territoire a été réalisé sous la responsabilité de la direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec. La livraison des documents du CPF a été finalisée en mai 2010.

Les résultats du CPF sont présentés à l'annexe 1A et les exigences du Forestier en chef en terme d'activités annuelles d'aménagement forestier sont présentées à l'annexe 1B.

L'annexe 2 présente le sommaire de l'analyse des résultats du CPF et les recommandations du Forestier en chef.

Veillez prendre note également que les possibilités forestières et leurs exigences sont valables jusqu'au 31 mars 2013. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que de nouvelles modalités qui concernent les réserves forestières doivent être définies pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2013.



SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

L'analyse du calcul des possibilités forestières de ce territoire a été réalisée et validée selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine les possibilités de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 27 juillet 2010

ANNEXES

- ANNEXE 1A** - Possibilités forestières applicables à la réserve forestière de Manawan
- ANNEXE 1B** - Activités annuelles d'aménagement forestier issues du calcul des possibilités forestières de la réserve forestière de Manawan
- ANNEXE 2** - Sommaire de l'analyse du calcul des possibilités forestières de la réserve forestière de Manawan



POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE DE MANAWAN
(Division Sud-Ouest du Bureau du forestier en chef)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉS FORESTIÈRES (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATION DES ÉCARTS ET/OU COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
Manawan (043002)	TOTALE	18 453	18 081	-2%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	13 000	11 400	-12,3%	Les volumes ont été ajustés pour prendre en considération la décision du 8 décembre 2006 du Forestier en chef qui concerne la surestimation de 2 % du tarif de cubage du groupe d'essences SEPM.
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	17 130	16 346	-5%	Bouleau à papier	6 700	5 100	-23,9%	
					Peupliers	1 500	900	-40,0%	
	NETTE ¹	N/D	15 319	--	Feuillus durs	1 900	2 300	21,1%	
					TOTAL	23 100	19 700	-14,7%	Les courbes de rendements sont différentes, les âges de maturité absolue varient selon la richesse relative des stations, 2 % de refuges biologiques, impact de la coupe mosaïque, nouvelles hypothèses de simulation et nouvel inventaire décennal.

¹ Superficie nette simulée ou superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie due aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE DE MANAWAN
(Division Sud-Ouest du Bureau du forestier en chef)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)														
		RÉSINEUX ¹								FEUILLUS ²						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	CPPTM	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	CJ	COMMENTAIRES
Manawan (043002)	CALCUL PRÉCÉDENT			50		173									53	Aucune distinction dans les CPRS.
	NOUVEAU CALCUL	35	35	77		82	19	3	Les coupes partielles sont des coupes progressives d'ensemencement.	20		10	36	65	52	Les CPRS sont localisées dans les peuplements dominés par le bouleau à papier.

¹Les peuplements mélangés à dominance de résineux sont inclus

²Les peuplements mélangés à dominance de feuillus sont inclus

ANNEXE 2
Sommaire de l'analyse du calcul des possibilités forestières (CPF) de la réserve forestière de Manawan
(Division Sud-Ouest du Bureau du forestier en chef)

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM) ET DÉCISIONS DU FEC	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>Cette réserve forestière couvre une superficie totale de 18 081 hectares. Le Conseil Atikamekws de Manawan y est titulaire d'une convention d'aménagement forestier, signée le 31 mars 2007, avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).</p> <p>Le personnel de la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRNF a réalisé le CPF de ce territoire. La première version du CPF a été transmise au Forestier en chef (FEC) en mai 2009 et la version finale en mai 2010. L'analyse et la validation ont été effectuées par le personnel du Bureau du forestier en chef.</p> <p>La forêt de ce territoire est composée de peuplements dominés par les résineux pour 50 %, les bouleaux à papier et les peupliers pour 30 % et les bouleaux jaunes et les érables pour 20 %.</p> <p>Comme aucune donnée d'inventaire n'avait été prise sur ce territoire, les données utilisées pour le CPF ont été empruntées à l'unité d'aménagement forestier voisine, l'UAF 043-52, où la forêt est similaire.</p>	<p>Le CPF a été réalisé avec le logiciel Sylva II. On y a appliqué les mêmes hypothèses que celles qui ont été utilisées dans le cadre du CPF de l'UAF 043-52.</p> <p>Le modèle de croissance par peuplements entiers (modèle par courbe) de Sylva II s'applique sur 80 % de la superficie. Le modèle de croissance par tiges (modèle par taux) est utilisé pour les peuplements irréguliers aménagés avec l'objectif de produire des feuillus durs de qualité.</p> <p>Les données d'inventaire utilisées proviennent du troisième programme décennal du MRNF.</p>	<p>Les OM ont été respectés et une réduction de 2 % de la superficie forestière a été appliquée pour prendre en considération les refuges biologiques.</p> <p>La méthode pour déterminer les âges d'exploitabilité absolus est conforme à la décision de décembre 2006 du FEC.</p> <p>Une réduction de 2 % du volume des résineux a été appliquée aux résultats des possibilités pour corriger la surestimation du tarif de cubage décelée en 2006 par le Forestier en chef.</p> <p>Aucune réduction n'a été appliquée pour les îlots de vieillissement, mais ils devront être pris en considération dans la planification.</p>	<p>Des compartiments ont été créés afin de permettre de leur appliquer des hypothèses spécifiques et de ventiler les possibilités forestières.</p> <p>Les peuplements ont été réparties selon trois groupes de calcul ; SEP, BOP et BOU. Les peuplements résineux et les mixtes à dominance de résineux ont été regroupés dans SEP, les feuillus intolérants (Fi) et les mixtes à Fi dans BOP et les peuplements présentant une structure irrégulière dans BOU.</p> <p>R1: Nous recommandons au MRNF de s'assurer que toutes les données relatives au suivi de la stratégie d'aménagement forestier soient recueillies par les responsables et conservées afin de faciliter la réalisation du prochain CPF.</p>	<p>La possibilité annuelle de coupe toutes essences et tous produits est de 19 700 mètres cubes solides nets (m³.s.n.).</p> <p>Résineux : La possibilité annuelle en résineux – sapin, épinettes, pin gris et mélèze – est de 11 400 m³.s.n.</p> <p>Feuillus : La possibilité annuelle en feuillus est de 5 100 m³.s.n. en bouleau à papier, 900 m³.s.n. en peupliers et 2 300 m³.s.n. en feuillus durs.</p> <p>Ventilation annuelle des possibilités forestières (toutes essences) : Bandes riveraines, 170 m³.s.n. Pentes fortes, 280 m³.s.n. Encadrements visuels, 280 m³.s.n. Forestier, 18 970 m³.s.n.</p>	<p>POSSIBILITÉS FORESTIÈRES : Consultez l'annexe 1A pour plus de détails.</p> <p>STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT : Consultez l'annexe 1B pour plus de détails.</p>

Analyse et rédaction : Lisabeth Morin ing. f.
Révision : Michel Douville ing.f.

RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.